



## Convention sur la diversité biologique

Distr. : Générale  
19 octobre 2023

Français  
Original : Anglais

### Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

#### Vingt-cinquième réunion

Nairobi, 15–19 octobre 2023

Points 4 et 7 de l'ordre du jour

### Résultats des évaluations de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et leurs incidences sur les travaux menés dans le cadre de la Convention

#### Biodiversité et changements climatiques

## Recommandation adoptée par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

### 25/8. Biodiversité et changements climatiques

*L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,*

*Rappelant* les décisions [VII/15](#) du 20 février 2004, [IX/16](#) A à D du 30 mai 2008, [X/33](#) du 29 octobre 2010, [XI/19](#), [XI/20](#) et [XI/21](#) du 19 octobre 2012, [XII/20](#) du 17 octobre 2014, [XIII/4](#) du 13 décembre 2016, [14/5](#) du 29 novembre 2018 et [15/24](#) et [15/30](#) du 19 décembre 2022 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et, en particulier, le rôle critique de la biodiversité et des fonctions et des services écosystémiques dans l'atténuation des changements climatiques, l'adaptation à leurs effets et la réduction des risques de catastrophe,

*Rappelant également* la décision [15/2](#) du 10 décembre 2022, dans laquelle la Conférence des Parties a accueilli le rapport sur l'Évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques publié par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et les examens régionaux et thématiques connexes, ainsi que la décision [15/19](#) du 19 décembre 2022, dans laquelle la Conférence des Parties a pris note du rapport de l'atelier sur la biodiversité et les changements climatiques co-parrainé par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat<sup>1</sup> ;

1. *Se félicite* de la publication du *sixième rapport d'évaluation* du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, et *prend note* de ses conclusions et leurs implications pour les travaux entrepris au titre de la Convention ;

<sup>1</sup> Hans Otto Pörtner et al., *IPBES-IPCC Co Sponsored Workshop: Biodiversity and Climate Change – Scientific Outcome* (Bonn, Allemagne, Plateforme intergouvernementale scientifique sur la biodiversité et les services écosystémiques, 2021) [anglais seulement].

2. *Se dit alarmé et extrêmement préoccupée* par l'accélération des impacts défavorables des changements climatiques sur la biodiversité et la capacité de la nature à offrir aux personnes ses contributions, et la capacité des écosystèmes à fournir ses fonctions et services, notamment en ce qui a trait à l'adaptation aux effets climatiques, à la résilience climatique, à l'atténuation des effets des changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe, tout particulièrement l'impact sur les personnes vulnérables, y compris les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes, ainsi que dans les écosystèmes les plus vulnérables ;

3. *Accueille favorablement* la décision de la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques lors de sa dixième session, à savoir d'entreprendre une deuxième évaluation mondiale, une évaluation méthodologique de l'aménagement du territoire et de la connectivité, ainsi qu'une évaluation méthodologique de la surveillance, en insistant également sur l'importance de se pencher sur ces conclusions lors d'une rencontre ultérieure de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, et encourage les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de tenir compte de ces conclusions, lorsqu'approprié, dans l'examen de ses travaux ;

4. *Encourage* une collaboration accrue entre la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, en réaffirmant le besoin de transparence pour toute activité conforme aux décisions du Groupe et de la Plateforme et à leurs politiques et procédures respectives ;

5. *Prend note* de la synthèse des points de vue et des informations sur la biodiversité et les changements climatiques mise à disposition par le secrétariat en vue d'informer l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques<sup>2</sup> ;

6. *Souligne* l'importance l'interaction des correspondants nationaux de la Convention sur la diversité biologique avec leurs homologues de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du renforcement de la collaboration entre les Parties à ces instruments, afin de hausser le niveau de sensibilisation aux liens d'interdépendance pertinents entre la biodiversité et les changements climatiques, en appui aux processus de planification nationale pertinents, conformément aux engagements, circonstances et priorités du pays, selon qu'il convient ;

7. *Demande* au Secrétaire exécutif, lorsqu'il entreprendra l'examen et l'analyse détaillés des outils et des orientations existants qui peuvent appuyer les éléments des cibles 8 et 11 et d'autres aspects du Cadre mondial de biodiversité de Kunming-Montréal, conformément à la recommandation 25/3 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, d'inclure ceux élaborés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et les rapports d'évaluation de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, en prenant note de la résolution 5/5 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du 2 mars 2022 sur les solutions fondées sur la nature à l'appui du développement durable ;

8. *Recommande* qu'à sa seizième réunion, la Conférence des Parties adopte une décision s'alignant sur ce qui suit :

[*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les décisions [VII/15](#) du 20 février 2004, [IX/16](#) A à D du 30 mai 2008, [X/33](#) du 29 octobre 2010, [XI/19](#), [XI/20](#) et [XI/21](#) du 19 octobre 2012, [XII/20](#) du 17 octobre 2014, [XIII/4](#) du 13 décembre 2016, [14/5](#) du 29 novembre 2018 et [15/24](#) et [15/30](#) du 19 décembre 2022 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique<sup>3</sup> et, en particulier, la menace

<sup>2</sup> CBD/SBSTTA/25/INF/2.

<sup>3</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

critique des changements climatiques envers la biodiversité et son rôle en matière d'adaptation à leurs effets, d'atténuation de ces changements et de réduction des risques de catastrophe, tout en insistant sur l'importance de tenir compte des changements climatiques au-delà des cibles 8 et 11 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal<sup>4</sup> lors de la mise en œuvre de celui-ci ;

*Reconnaissant* que l'appauvrissement de la biodiversité, les changements climatiques, l'acidification des océans, la désertification, la dégradation des terres, les espèces exotiques envahissantes et la pollution, entre autres, sont des crises interdépendantes qui doivent être gérées de manière cohérente et équilibrée pour atteindre les objectifs de la Convention et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ainsi que de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>5</sup> et de l'Accord de Paris<sup>6</sup>, la cible 15.3 sur la dégradation des terres du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>7</sup>, ainsi que les cibles de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique<sup>8</sup> conformément aux mandats des accords multilatéraux relatifs à l'environnement et aux principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>9</sup>,

*Soulignant* que, selon l'Évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques<sup>10</sup>, les subventions accordées en faveur des combustibles fossiles, évaluées à 345 milliards de dollars des États-Unis annuellement, entraînent des coûts de 5 billions de dollars des États-Unis à l'échelle mondiale lorsqu'on inclut la réduction des contributions de la nature,

*Rappelant* la résolution 76/300 de l'Assemblée générale sur le droit de l'homme à un environnement propre, sain et durable, ainsi que le rapport du Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable<sup>11</sup>,

*Soulignant* que le maintien de l'augmentation de la température mondiale moyenne en deçà de 1,5 °C au-dessus des niveaux préindustriels constitue une condition préalable pour éviter de nouvelles pertes de biodiversité et la dégradation des terres et des mers et pour réaliser la Vision 2050 de vivre en harmonie avec la nature, et qu'elle nécessitera des changements transformateurs,

*Rappelant* la décision 15/13 du 19 décembre 2022, dans laquelle la Conférence des Parties prend note de la résolution 5/5 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du 2 mars 2022 sur les solutions fondées sur la nature à l'appui du développement durable<sup>12</sup>, dans laquelle l'Assemblée reconnaît que les solutions basées sur la nature pourraient contribuer de façon considérable aux actions relatives au climat, tout en signalant la nécessité d'analyser leurs effets, y compris à long terme, et en reconnaissant qu'elles ne remplacent pas la nécessité de mettre en œuvre des réductions rapides, profondes et soutenues des émissions gaz à effet de serre, mais pourraient améliorer les mesures favorisant l'adaptation et la résilience pour atténuer les changements climatiques et leur impact,

<sup>4</sup> Décision 15/4, annexe.

<sup>5</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

<sup>6</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 3156, n° 54113.

<sup>7</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

<sup>8</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480.

<sup>9</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement*, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente E.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

<sup>10</sup> Eduardo S. Brondízio et autres, éd. *Rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques* (Bonn, Allemagne, Secrétariat de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, 2019).

<sup>11</sup> A/HRC/49/53.

<sup>12</sup> UNEP/EA.5/Res.5.

*Insistant* sur le fait que la biodiversité joue un rôle crucial dans la lutte contre les changements climatiques, et que la conservation et la restauration d'écosystèmes sont des options d'atténuation et d'adaptation réalisables, efficaces et peu coûteuses,

*Profondément préoccupée* par l'augmentation rapide des effets des changements climatiques, qui aggravent la perte de biodiversité et nuisent à la prestation de fonctions et de services écosystémiques cruciaux, amplifient les menaces existantes envers les espèces et peuvent pousser les populations vulnérables au-delà de leur point de bascule, ce qui accroît leur risque de disparition,

*Soulignant* que la préservation des couloirs écologiques et la promotion de la connectivité entre les paysages sont essentielles pour permettre aux espèces de migrer et de s'adapter aux nouvelles conditions, ce qui est particulièrement urgent dans le contexte des changements climatiques et de leurs effets sur les habitats,

*Profondément préoccupée* par la hausse des émissions de dioxyde de carbone, qui entraîne une absorption accrue de ce gaz par les océans, augmentant ainsi leur température et conduisant à leur acidification et leur désoxygénation, ce qui se traduit par de graves conséquences sur la flore et la faune marines, en particulier les récifs de corail,

*Reconnaissant* le rôle et la capacité cruciaux des océans à réguler le climat et prenant note des conclusions du Dialogue consacré à l'océan et aux changements climatiques 2023, dans lesquelles il est fait mention de la nécessité de mettre en place des liens institutionnels plus étroits entre les mandats et processus des Nations Unies, notamment le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, afin de renforcer les ambitions et les actions mondiales pour la résilience climatique des océans,

*Profondément inquiète* que la perte de biodiversité nuise à la capacité des écosystèmes à soutenir les efforts d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets,

*Reconnaissant* que la résilience de la biodiversité et des écosystèmes envers les changements climatiques est diminuée par les mesures mésadaptées, qui peuvent avoir des effets défavorables sur la biodiversité, la résilience des écosystèmes et les groupes marginalisés et vulnérables, et qui détériorent les résultats généraux de l'atténuation et de l'adaptation,

*Soulignant* que le déploiement à grande échelle de plantations bioénergétiques intensives, y compris des monocultures, qui remplacent les forêts naturelles et les terres agricoles de subsistance, aura probablement des répercussions défavorables sur la biodiversité et peut être une menace à la sécurité alimentaire et la sécurité de l'approvisionnement en eau, ainsi qu'aux moyens de subsistance locaux, y compris par l'intensification des conflits sociaux,

*Soulignant également* que la réalisation du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal n'est pas possible sans la prise de mesures urgentes et efficaces en matière de changements climatiques conformément à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à l'Accord de Paris, et vice-versa, en particulier au moyen d'une réduction urgente et soutenue des émissions de gaz à effet de serre provenant des combustibles fossiles, et sur le fait que les niveaux croissants du réchauffement entraînent des risques de perte irréversible de biodiversité ;

*Mettant l'accent* sur la nécessité d'une coopération et de synergies internationales renforcées, y compris par l'entremise du renforcement des capacités, de la coopération scientifique et technique et du partage des ressources technologiques, afin d'améliorer les capacités nationales d'anticipation et de surveillance des effets des changements climatiques sur la biodiversité et les communautés tributaires de la biodiversité ;

*Rappelant* la décision 15/8 du 19 décembre 2022, dans laquelle la Conférence des Parties a reconnu que bon nombre de Parties, en particulier les pays en développement Parties, ne disposent peut-être pas encore des capacités nécessaires pour mettre entièrement en application le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et la demande faite à la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des fonds ;

1. *Accueille avec satisfaction* le *Sixième rapport d'évaluation* du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat,<sup>13</sup> et *prend note* de ses conclusions ;

2. *Accueille également avec satisfaction* la décision 10/1 du 2 septembre 2023 de la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, visant à encourager la poursuite de la collaboration entre la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ;

3. *Encourage* les Parties, lorsqu'elles entreprennent des actions visant à assurer la réalisation des objectifs 8 et 11, ainsi que des objectifs connexes du Cadre mondial biodiversité de Kunming-Montréal, conformément aux circonstances et priorités nationales et aux obligations et principes des accords multilatéraux sur l'environnement, à mettre en œuvre de solides sauvegardes sociales et environnementales, afin de :

a) Garantir une approche fondée sur les droits de l'homme et la participation pleine et effective des détenteurs de droits, y compris les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les filles, les enfants et les jeunes, ainsi que les personnes atteintes d'un handicap ;

b) Identifier et maximiser les synergies potentielles entre les actions en faveur de la biodiversité et celles portant sur le climat, promouvoir les effets positifs, et éviter et, si ce n'est pas possible, minimiser les effets négatifs des mesures climatiques sur la biodiversité, en particulier pour les espèces vulnérables, les écosystèmes de grande importance pour la biodiversité ou sur lesquels les dommages sont irréversibles, et les fonctions et services écosystémiques, en particulier pour les peuples autochtones, les communautés locales et toutes les parties prenantes qui dépendent directement de la biodiversité ;

c) Intégrer et promouvoir, le cas échéant, des solutions basées sur la nature et/ou des approches écosystémiques de l'adaptation au changement climatique, de l'atténuation de ses effets et de la réduction des risques de catastrophe dans leurs stratégies et plans d'action nationaux révisés en matière de biodiversité et dans leurs objectifs nationaux pertinents, s'il y a lieu, et promouvoir des synergies avec d'autres processus de planification nationaux, établis au titre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement liés à la biodiversité, en coordination avec les correspondants d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, s'il y a lieu, notamment par le biais de processus nationaux de coordination, de planification, d'examen et de rapports, de manière complémentaire et synergique ;

d) Utiliser les outils et les informations disponibles au titre de la Convention sur la diversité biologique, y compris les Lignes directrices volontaires pour la conception et la mise en œuvre effective d'approches écosystémiques de l'adaptation au changement climatique et de la réduction des risques de catastrophes<sup>14</sup>, le cas échéant, ainsi que les outils et orientations pertinents élaborés au titre d'autres conventions relatives à la biodiversité, telles que la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau<sup>15</sup> ;

e) Prendre en compte la diversité des valeurs et des systèmes de connaissances, ainsi que les approches intersectionnelles, afin de garantir des actions adaptées au contexte en vue de consolider les droits de l'homme, l'autonomisation, l'action et l'équité intergénérationnelle.

4. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements à tous les niveaux, les peuples autochtones et les communautés locales ainsi que les organisations compétentes, avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et des jeunes, à

<sup>13</sup> Hoesung Lee et autres, eds, *Changements climatiques 2023 : Rapport de synthèse - Contribution des groupes de travail I, II et III au sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat* (Genève, Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, 2023).

<sup>14</sup> Décision 14/5, annexe ; voir également la [Série technique n° 93](#) de la CDB pour des informations complémentaires [anglais seulement].

<sup>15</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 996, n° 14583.

tenir compte des incidences existantes et prévues des changements climatiques et des politiques liées au climat sur la diversité biologique lors de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

5. *Encourage* les Parties à la Convention, et invite les autres gouvernements à tous les échelons, les institutions financières, les organisations compétentes et les parties prenantes, y compris le secteur privé, en cohérence avec le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, à fournir des ressources nouvelles et supplémentaires afin d'accroître collectivement les investissements en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité, de la restauration des écosystèmes et des infrastructures durables, qui contribuent également à l'adaptation au changement climatique, à l'atténuation de ses incidences et à la réduction des risques de catastrophe, conformément à l'article 20 de la Convention et au Cadre mondial, et d'optimiser les co-bénéfices et les synergies entre les financements de toutes les sources afin de répondre conjointement à l'adaptation au changement climatique, à l'atténuation de ses incidences et à la réduction des risques de catastrophe, ainsi que d'arrêter et d'inverser la perte de biodiversité conformément à l'objectif 19 e) du Cadre mondial, tout en évitant le double comptage et en renforçant la transparence ;

6. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à évaluer, gérer et éviter les effets négatifs potentiels sur la diversité biologique qui pourraient résulter des transitions économiques et sectorielles entreprises en réponse aux changements climatiques, dans l'utilisation des sols, dans l'énergie, les villes et les infrastructures, ainsi que les systèmes industriels ;

7. *Accueille avec satisfaction* les consultations intergouvernementales sur les solutions basées sur la nature entreprises par le Programme des Nations unies pour l'environnement conformément à la résolution 5/5 de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement ;

8. *Invite* les organes de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et les Parties à examiner les lignes directrices volontaires pour la conception et la mise en œuvre effective d'approches écosystémiques de l'adaptation au changement climatique et de la réduction des risques de catastrophe, afin que les Parties intègrent des garanties en matière de biodiversité dans les mesures d'atténuation et d'adaptation ;

9. *Prie* le Secrétaire exécutif, y compris lorsqu'il apporte son soutien à des activités menées dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, à promouvoir des synergies et une coopération plus étroite entre les accords multilatéraux sur l'environnement liés à la biodiversité, les conventions de Rio, le Forum des Nations unies sur les forêts, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe pour la période 2015-2030<sup>16</sup>, l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, le nouveau programme urbain<sup>17</sup> et d'autres organisations, processus compétents et approches intégrées en matière de lutte contre l'appauvrissement de la biodiversité, le changement climatique et la dégradation des sols et des océans ;

10. *Prie également* le Secrétaire exécutif, sous réserve de la disponibilité des ressources, en évitant les doubles emplois et en renforçant les synergies, en collaboration avec les organisations et processus pertinents, en particulier le Groupe de liaison conjoint des Conventions de Rio, le Groupe de liaison des Conventions relatives à la biodiversité, les peuples autochtones et les communautés locales et les parties prenantes concernées, ainsi que des initiatives telles que le Partenariat pour l'accélération des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), le Partenariat pour les contributions déterminées au niveau national (CDN), le Réseau mondial pour les plans d'adaptation nationaux, le Partenariat pour l'amélioration des solutions fondées sur la nature pour une transformation accélérée du climat (ENACT), le réseau des Amis de l'adaptation fondée sur les écosystèmes et le Partenariat pour l'environnement et la réduction des risques de catastrophe, ainsi

<sup>16</sup> Résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II.

<sup>17</sup> Résolution 71/256 de l'Assemblée générale, annexe.

que leurs membres respectifs, afin de faciliter le renforcement des capacités, en particulier pour les pays en développement, et d'accroître la sensibilisation et la compréhension des impacts des changements climatiques sur la biodiversité, notamment par la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature et/ou d'approches fondées sur les écosystèmes, en complément du cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités et le développement<sup>18</sup>.

11. *Prie aussi* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Décennie des Nations Unies pour les sciences de la mer au service du développement durable et de l'accord récemment adopté dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatif à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, à étudier les possibilités d'aborder de manière intégrée le lien entre les océans, le climat et la biodiversité afin d'atteindre les objectifs du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

12. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif, sous réserve de la disponibilité des ressources et en évitant les doubles emplois, de solliciter les Parties, les observateurs et les autres organisations concernées pour qu'ils soumettent des informations sur les crédits et les compensations liés au carbone et à la diversité biologique et sur d'autres approches fondées sur le marché, ainsi que sur leurs effets sur la diversité biologique, de compiler ces informations et de les transmettre à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion qui se tiendra avant la dix-septième session de la Conférence des Parties ;

13. *Demande au* Secrétaire exécutif, sous réserve de la disponibilité des ressources et en évitant les doubles emplois, d'élaborer un supplément aux Lignes directrices volontaires pour la conception et la mise en œuvre effective d'approches écosystémiques de l'adaptation aux changements climatiques et de la réduction des risques de catastrophe, qui guide la conception et la mise en œuvre effective de solutions fondées sur la nature et/ou d'approches écosystémiques de l'atténuation du changement climatique, pour examen par la Conférence des Parties lors de sa dix-huitième réunion ;

14. *Demande aussi* au Secrétaire exécutif de porter la présente décision à l'attention des secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification afin qu'ils l'examinent dans le contexte du groupe de liaison conjoint des Conventions de Rio et du groupe de liaison des Conventions relatives à la biodiversité, et qu'ils évaluent les possibilités d'une meilleure intégration, notamment en envisageant d'établir un programme de travail conjoint pour rendre cette intégration opérationnelle lors des prochaines réunions de la Conférence des Parties. ]

---

<sup>18</sup> Décision 15/8, annexe I.